



Equipements et cadre de vie
Bâtiments

Décision n° 2024-17

Objet : Marché de prestation d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine et des adoucisseurs

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société Compagnie Hobart Z.I. Paris Est – Allée du 1^{er} Mai, 77312 Marne La Vallée Cedex 2, correspond à nos besoins d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine de la Ville,

DECIDE de signer le marché de prestation d'entretien et de maintenance pour un montant annuel de 15°317,00 euros HT pour les équipements de cuisine et de 1°274,00 euros HT pour les adoucisseurs de la ville de Sceaux, pour la partie forfaitaire et d'un montant annuel maximum de 25 000 euros HT pour la partie à bons de commande.

PRECISE que la durée du marché est d'un (1) an à compter du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 23 janvier 2024



Philippe LAURENT